

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 112

19 janvier 2009

SOMMAIRE

Altice VII S.A.	5353	Linksfield S.à r.l.	5361
Ashanti Goldfields Holding (Luxembourg) S.A.	5331	Louis Julien Holding S.A.	5336
Ashanti Goldfields Holding (Luxembourg) S.A.	5335	Lux-Equity	5330
Balboa S.A.	5361	Mobile Media Group Holding S.A.	5345
Blue Moon Investments	5339	Mobile Media Group S.A.	5345
Carré Holding	5333	Noe Finance Holding S.A.	5336
Carré Holding	5332	Nord-Cars S.A.	5366
Carré Holding	5333	Panda Finance S.A.	5375
Carré-Immo	5332	PHARMA/wHEALTH Management Company S.A.	5375
Celius Holding S.A.	5334	P.P.I. S.A.	5353
Charterhouse Stone S.à r.l.	5372	Rawholding S.A.	5331
Clear Sky	5330	Redcomet S.A.	5349
CommCapital S.à r.l.	5361	Samimmo S.à r.l.	5358
Convertible Advisory Holding S.A.	5340	Samuel Manu-Tech Hungary Servicing Company Limited by Shares Luxembourg branch	5368
Equinox Investment Company S.C.P.A.	5372	Sebo Network S.A.	5344
Erdmann S.A.	5367	Siem Europe S.à r.l.	5374
Euro-Capital S.A.	5367	Société Internationale de Prestations Dactylographiées S.à r.l.	5358
European Financing Partners S.A.	5341	Société Internationale d'Expansion Commerciale et Industrielle S.A.	5349
Gunnerston Properties S.A.	5367	Sub Albion S.à r.l.	5375
Ikopart 1	5330	Takeoff Luxco 1 Sàrl	5376
Ikopart 1	5335	Taylor Wimpey (Luxembourg) Investments No.1 S.à.r.l.	5368
Ikopart 2	5334	Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l. ...	5371
Ikopart 2	5376	Todohar 90 S.à r.l.	5350
JPMorgan Specialised Investment Fund ...	5363	Tulip Logistics S.A.	5335
J.P.Morgan Specialised Investment Fund I ...	5363	Umbriel S.A.	5333
Jubelade S.A.	5361	Whirlpool Luxembourg	5332
Kelti S.A.	5375		
King Airshare	5368		
KKR Private Equity Ventures S.A.	5336		

Clear Sky, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 74.738.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2009001669/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09365. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Ikopart 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 88.490.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/2008.

Pour la société
PKF Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2009001671/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09279. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Lux-Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 45.423.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 décembre 2008, numéro 2007/2706 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 16 décembre 2008, relation: CAP/2008/3799, que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-EQUITY, ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, prêté, en date du 9 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 595 du 14 décembre 1993, a pris entre autres les résolutions suivantes:

- le mandat des administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a procédé à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2009:

M. Jean-Claude FINCK, président
M. Pit HENTGEN, vice-président
M. Guy HOFFMANN, vice-président
M. Marc ANDRE, administrateur
M. Michel BIREL, administrateur
M. John BOUR, administrateur
M. Gilbert ERNST, administrateur
M. Jean HABAY, administrateur
M. Jean-Paul KRAUS, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

M. Paul WARINGO, administrateur

- le mandat du Réviseur d'Entreprises venant à échéance, l'Assemblée a procédé à la nomination du Réviseur d'Entreprises PRICEWATERHOUSECOOPERS pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2009.

Bascharage, le 19 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2009001695/236/34.

(080190726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Ashanti Goldfields Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 6.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 55.134.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009001686/1337/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07939. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Rawholding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 83.829.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2008

1. Le siège social de la société est transféré du 23, Avenue Monterey, L-2086 LUXEMBOURG, au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

2. Il est noté que le siège social du Commissaire aux Comptes, à savoir la société FIN-CONTROLE S.A., a été transféré du 26, rue Louvigny, L-1946 LUXEMBOURG, au 12, rue Guillaume Kroll Bâtiment F, L-1882 Luxembourg

Certifié sincère et conforme

Suit la traduction en anglais de ce qui précède:

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors on November 6th, 2008

1. The registered office of the Company be transferred from 23, Avenue Monterey, L-2086 LUXEMBOURG, to 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG, with immediate effect.

2. The transfer of the registered office of the Statutory Auditor FIN-CONTROLE S.A. from 26, rue Louvigny, L-1946 LUXEMBOURG, to 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 LUXEMBOURG, be taken note of.

Signed this on November 6th, 2008.

For true copy

RAWHOLDING S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Référence de publication: 2009002248/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09181. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Carré-Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 108.320.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Pour la société
PKF Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2009001682/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09356. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Carré Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 108.318.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Pour la société
PKF Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2009001680/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09353. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Whirlpool Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.677.375,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 110.585.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes le 3 décembre 2008:

- La démission de Monsieur Blair Albert Clark en sa qualité de gérant est acceptée, avec effet immédiat;
- Subséquemment, a été nommée gérant, avec effet immédiat, pour une période illimitée: Madame Margaret McLeod, née le 26 mars 1960 au Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 2000 N. M-63, MD 2200, Benton Harbor, MI 49022, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009001729/799/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08368. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Carré Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 108.318.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Réviseurs d'entreprises

Référence de publication: 2009001683/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09358. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Carré Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 108.318.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2009001678/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09350. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Umbriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.800.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, abgehalten als ausserordentliche Generalversammlung am 21.
November 2008 in Luxembourg*

Die Generalversammlung beschliesst alle Verwaltungsratsmitglieder abzurufen, und zwar:

- 1) Herr Hans-Jürgen Keil, Kaufmann, geboren in Brilon am 12.09.1948, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Johann-Sebastian-Bach-Strasse, und in seiner Eigenschaft als Präsident des Verwaltungsrates und Delegierter des Verwaltungsrates.
- 2) Herrn Wolfgang Fisch, Kaufmann, geboren in Riegelsberg am 27.05.1947, wohnhaft in D-66292 Riegelsberg, Saarbrücker Str. 50.
- 3) Herbert Breining, Privatbeamter, geboren in Wadgassen, am 18. Dezember 1947, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, 7. Gartenreihe 13.

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig folgende neue Verwaltungsratsmitglieder, bis zum Jahre 2013, zu ernennen:

- 1) Oleksandr Kaliuzhnyi, Direktor, geboren in der Ukraine (Kiew), am 13. Juni 1963, wohnhaft in 02192 UKR, Kiew, Umanska 29, App. 77.
- 2) Oleksii Baltazhy, Direktor, geboren in der Ukraine (Kiew), am 10. April 1966, wohnhaft in 03087 UKR, Kiew, Malischko 11, App. 60.
- 3) Natalja Degrijareva, Selbstständig, geboren in Charkow, am 02. Dezember 1956, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Im Bruch 16.

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Versammlung des Verwaltungsrates

Sodann kamen die Mitglieder des Verwaltungsrates:

- 1) Oleksandr Kaliuzhnyi, vorgeannt
- 2) Oleksii Baltazhy, vorgeannt
- 3) Natalja Degrjareva, vorgeannt

in einer Sitzung zusammen und haben beschlossen, Herrn Oleksandr Kaliuzhnyi, Direktor, geboren in der Ukrainerin 13. Juni 1963, wohnhaft in UKR, Kiew, Umanska 29, App. 77, zum Präsidenten des Verwaltungsrates und zum Delegierten des Verwaltungsrates mit alleiniger Zeichnungsvollmacht, bis zum Jahre 2013, zu ernennen.

Luxembourg, den 21. November 2008.

Umbriel S.A.

Signature

Référence de publication: 2009002810/1276/39.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07996. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Celius Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 36.520.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue extraordinairement du 4 août 2008

1. L'assemblée accepte la démission, à partir du 1^{er} juillet 2008, de la S.à.R.L. 'VAN GEET, DERICK & Co, Réviseurs d'entreprises', ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, de son mandat de commissaire.

2. En remplacement l'assemblée décide de nommer comme commissaire la S.à.R.L. «VGD Experts-comptables», ayant son siège à L-1258 Luxembourg 6, Rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 53.981. Pour l'exercice du mandat cette société sera représentée par son associée responsable Madame Lutgard Laget: Le commissaire exercera son mandat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels du 31 décembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009002813/9378/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01152. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Ikopart 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 100.784.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2009001674/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09341. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Ikopart 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 88.490.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2009001676/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09343. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Ashanti Goldfields Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 6.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 55.134.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach.

Pour la Société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009001687/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07935. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Tulip Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 109.780.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 08 décembre 2008

1. Il est mis fin en date du 05 décembre 2008 au mandat d'administrateur à savoir:

a) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Grande-Bretagne) de résidence personnelle: The Old Vicarage, Woodgate, Helpston, Peterborough, PE6 7ED; Grande-Bretagne

- Le conseil d'Administration se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters – Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2009003420/6981/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08920. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Louis Julien Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.752.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 23 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003515/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08891. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Noe Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 98.775.

EXTRAIT

Avec effet au 9 décembre 2008, la société FIDEI FIDUCIAIRE S.à.r.l., ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la Société Anonyme NOE FINANCE HOLDING S.A. de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Messieurs Alain LAM, Olivier LIEGEOIS et Bruno BEERNAERTS ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de la société.

En outre, à la même date susmentionnée, la société CERTIFICA Luxembourg S.à.r.l., ayant son siège social au 54 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a donné sa démission en tant que Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Fidei Fiduciaire S.à.r.l.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009003513/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07039. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

KKR Private Equity Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.732.

STATUTS

L'an deux mille huit.

Le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue,

2.- Monsieur Philippe LEROY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de KKR PRIVATE EQUITY VENTURES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par mille (3,100) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christophe MIGNANI, prénommé, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- Monsieur Philippe LEROY, prénommé, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, né à Woippy (France), le 25 février 1966, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue

b) Monsieur Philippe LEROY, administrateur de sociétés, né à Enghien les Bains (France), le 26 septembre 1978, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue

c) Monsieur Thierry HELLERS, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société «ABROAD CONSULTING S.A.» avec siège social à L-1661 Luxembourg; 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92.617.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2014.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, P. LEROY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2008 Relation: ECH/2008/1747 Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000,00.- € à 0,50% = 155,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 30 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009003672/201/158.

(090000255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Blue Moon Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.319.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société "GENLICO LIMITED", enregistrée au "International Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques, Tortola, Road Town, 146, Wickhams Cay,

représentée par Monsieur David SANA, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur David SANA, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme "BLUE MOON INVESTMENTS" ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106319, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 février 2005, publié au Mémorial C numéro 614 du 25 juin 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme "BLUE MOON INVESTMENTS", pré-désignée, s'élève actuellement à cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que la comparante est devenue l'actionnaire unique de la prédite société anonyme "BLUE MOON INVESTMENTS".

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme "BLUE MOON INVESTMENTS" qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société anonyme "BLUE MOON INVESTMENTS" est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur numéros 1 et 2 de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANA; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2008. Relation GRE/2008/5169. Reçu douze euros.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 30 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009003669/231/51.

(090000482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Convertible Advisory Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 19.411.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jacques BERGHMANS, demeurant à B-1950 Kraainem, 306, Chaussée de Malines, ici représenté par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en vertu d'une procuration datée du 19 décembre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme holding "CONVERTIBLE ADVISORY HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section

B sous le numéro B 19.411, a été constituée suivant acte reçu par Maître André PROST, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 mai 1982, publié au Mémorial C n°195 du 13 août 1982 sous la dénomination de "HANSEN & GUTHARDT S.A.".

La dénomination de la société a été modifié en "CONVERTIBLE ADVISORY HOLDING S.A." suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 avril 2001, publié au Mémorial C n° 1028 du 17 novembre 2001.

II. - Que le capital social de la société anonyme holding "CONVERTIBLE ADVISORY HOLDING S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (EUR 75.000,-), représenté par TROIS CENTS (300) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 250,-) chacune, intégralement libéré.

III. - Que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme holding "CONVERTIBLE ADVISORY HOLDING S.A.".

IV. - Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. - Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S.Liégeois, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 24 DEC. 2008 Relation: EAC/2008/15766. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009003663/272/50.

(09000504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

European Financing Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.070.

In the year two thousand and eight, on the tenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Danièle Nosbusch, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of European Financing Partners S.A., a société anonyme, having its registered office at 8-10, Rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 101.070, (hereinafter the "Company"), pursuant to a resolution of the board of directors of the Company dated November 11, 2008.

An excerpt of the said resolutions, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The Company has been incorporated in the form of a société anonyme pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on May 6, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 28, 2004, number 773. The articles of incorporation were last modified by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on June 1, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1596 of August 23, 2006.

2) The subscribed share capital of the Company is currently set at seventy-two thousand six hundred euro (EUR 72,600.-) represented by one hundred and twenty-one (121) shares of a par value of six hundred euro (EUR 600.-) each.

3) Pursuant to article 5 of the consolidated articles of association of the Company, the authorized share capital of the Company is currently set at one hundred thousand two hundred euro (EUR 100,200.-) represented by one hundred and sixty-seven (167) shares of a par value of six hundred euro (EUR 600.-) each.

4) Pursuant to article 5 of the consolidated articles of association, the board of directors of the Company is authorized to increase the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the new shares.

5) By resolutions adopted on November 11, 2008, the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of six thousand euro (EUR 6,000.-) so as to raise it from its present amount of seventy-two thousand six hundred euro (EUR 72,600.-) up to seventy-eight thousand six hundred euro (EUR 78,600.-), through the issuance of ten (10) shares of a par value of six hundred euro (EUR 600.-) each (the "Newly Issued Shares").

The Newly Issued Shares in the Company have been subscribed and allocated as follows:

Oesterreichische Entwicklungsbank AG, a joint-stock company organized and existing under the laws of Austria, Company Registry number FN 304601v, having its registered office at Strauchgasse 1-3, 1011 Vienna, Austria, has subscribed all of the ten (10) Newly Issued Shares for a total amount of twenty-five thousand one hundred euro (EUR 25,100.-).

The justifying application form, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the deed to be filed with it with the registration authorities.

The Newly Issued Shares have been paid up by a contribution in cash. The total contribution of twenty-five thousand one hundred euro (EUR 25,100.-) consists of six thousand euro (EUR 6,000.-) which shall be allocated to the share capital and nineteen thousand one hundred euro (EUR 19,100.-) which shall be allocated to the share premium.

The proof of the total payment of twenty-five thousand one hundred euro (EUR 25,100.-) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

6) As a consequence of such increase of share capital, article 5 of the consolidated articles of association of the Company is amended and now read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set forth at seventy-eight thousand six hundred euro (EUR 78,600.-), consisting of one hundred and thirty-one (131) shares having a par value of six hundred euro (EUR 600.-) each. The shares are not redeemable within the meaning of Article 49-8 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The authorized capital, including the issued share capital, is fixed at one hundred thousand two hundred euro (EUR 100,200.-), consisting of one hundred and sixty-seven (167) shares, having a par value of six hundred euro (EUR 600.-) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorized to issue shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, repurchase its own shares."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Danièle Nosbusch, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant du conseil d'administration de European Financing Partners S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 8-10, Rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 101.070 (la "Société"), en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société en date du 11 novembre 2008.

Un extrait desdites résolutions, après avoir été paraphé "in varietur" par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La Société a été constituée sous forme d'une société anonyme en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 juillet

2004, N° 773. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors que la résidence est à Mersch, en date du 1^{er} juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1596 du 23 août 2006.

2) Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-douze mille six cents euros (EUR 72.600,-) représenté par cent vingt et une (121) actions d'une valeur nominale de six cents euro (EUR 600,-) chacune.

3) Conformément à l'article 5 des statuts coordonnés de la Société, le capital autorisé de la Société est fixé à cent mille deux cents euro (EUR 100.200,-) représentés par cent soixante-sept (167) actions d'une valeur nominale de six cents euros (EUR 600,-) chacune.

4) Conformément à l'article 5 des statuts coordonnés de la Société, le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter le capital souscrit en amenant la Société à émettre des nouvelles actions dans les limites du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel aux nouvelles actions à émettre.

5) Conformément aux résolutions prises en date du 11 novembre 2008, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six mille euros (EUR 6.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de soixante-douze mille six cents euros (EUR 72.600,-) à soixante-dix-huit mille six cents euros (EUR 78.600,-) par l'émission de dix (10) actions d'une valeur nominale de six cents euros (EUR 600,-) chacune (les "Nouvelles Actions").

Les Nouvelles Actions dans la Société ont été souscrites et affectées comme suit:

Oesterreichische Entwicklungsbank AG, une joint-stock company, organisée et existant selon les lois d'Autriche, inscrite auprès du Company Registry sous le numéro FN 304601v, ayant son siège social au 1-3, Strauchgasse, 1011 Vienne, Autriche, souscrit à dix (10) actions d'une valeur nominale de six cents euros (EUR 600,-) chacune émises par la Société pour un montant total de vingt-cinq mille cent euros (EUR 25.100,-).

Le formulaire justificatif de la souscription, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Nouvelles Actions ont été libérées par un apport en numéraire. Le montant total de l'apport de vingt-cinq mille cent euros (EUR 25.100,-) consiste en six mille euros (EUR 6.000,-) affectés au capital social et dix-neuf mille cent euros (EUR 19.100,-) affectés à la prime d'émission.

La preuve du paiement du montant total de vingt-cinq mille cent euros (EUR 25.100,-) a été apportée au notaire soussigné, qui en accuse expressément réception.

6) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts coordonnés de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-dix-huit mille six cents euros (EUR 78.600,-) représenté par cent trente et une (131) actions d'une valeur nominale de six cents euros (EUR 600,-) chacune. Les actions ne sont pas rachetables au sens de l'Article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le capital autorisé, y compris le capital social libéré, est fixé à cent mille deux cents euros (EUR 100.200,-) représenté par cent soixante-sept (167) actions, ayant une valeur nominale de six cents euros (EUR 600,-) chacune. Durant une période de cinq ans, à partir de la date de publication des présents Statuts, les administrateurs sont autorisés à émettre des actions, aux personnes et aux conditions qu'ils jugeront opportun et spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions émises.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts. La Société peut, aux termes et aux conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 6.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. NOSBUSCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2008. Relation: LAC/2008/51211. Reçu à 0.50 % cent vingt cinq euros cinquante cents (125,50€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009003697/242/139.

(090000553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Sebo Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.382.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme "Hub2Asia S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 79745,

ici représentée par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations;

I.- Que la société anonyme "SEBO NETWORK S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 74382, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 2000, publié au Mémorial C numéro 388 du 30 mai 2000.

II.- Que le capital social de ladite société s'élève actuellement à quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt euros (EUR 89.720.-), représenté par huit mille neuf cent soixante-douze (8.972) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-), intégralement libéré.

III.- Que la comparante dûment représentée en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la dite société "SEBO NETWORK S.A."

IV.- Que la comparante dûment représentée est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

V.- Que la comparante dûment représentée déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connus du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Liégeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 24 DEC. 2008 Relation: EAC/2008/15765. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009003664/272/48.

(090000502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

**Mobile Media Group S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Mobile Media Group Holding S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 95.362.

In the year two thousand and eight, on the fifth of the month of December.

Before Maître Paul Decker, notary residing at 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MOBILE MEDIA GROUP HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registry of Trade and Companies under number B 95.362 (the «Company»), incorporated under the name "ELLIS & PARTNERS HOLDING S.A.", pursuant to a notarial deed by Maître Franck BADEN, notary residing in Luxembourg, dated 30 July 2003, and as such published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 963 dated 18 September 2003, as amended (1) pursuant to a notarial deed by Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, dated 25 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1306 dated 6 July 2006, (2) pursuant to a notarial deed by Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, dated 10 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1991 dated 24 October 2006; (3) pursuant to a notarial deed by Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, dated 17 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1227 dated 21 June 2007 and (4) pursuant to a notarial deed by Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, dated 21 June 2007, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1725 dated 14 August 2007.

I. The meeting was chaired by Mr Dirk PÖSCHL, director, residing professionally in F-60420 Saint Martin aux Bois.

Mr Thomas RATEL, private employee, residing professionally in Luxembourg was appointed as secretary and Mr Denis VAN DEN BULKE, lawyer, residing professionally in Luxembourg was appointed as scrutineer.

II. The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The present extraordinary general meeting was convened by notices to shareholders, containing the agenda published on 19th, 27th, November 2008 in the Luxemburger Wort and the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Transformation of the Company into a fully taxable financial participation company ("Soparfi") and subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation;

2. Change of the corporate trade name of the Company into MOBILE MEDIA GROUP S.A. and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation;

3. Amendment of article 5.3 of the articles of incorporation of the Company;

4. Deletion of article 17 of the articles of incorporation of the Company;

5. Amendment of any articles necessary for effecting the change of the Company into a fully taxable financial participation company; and

6. Miscellaneous.

IV. A quorum of 50% of the shares outstanding in the Company is required to validly deliberate on the items of the agenda. The resolutions on the agenda of this meeting may only be validly taken if approved by Shareholders holding at least 2/3 of the Shares represented at the meeting.

V. It appears from the said attendance list, that out of 50.000 outstanding shares, 33,925 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the "Meeting") is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

After deliberation, the Extraordinary General Meeting takes the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders of the Company resolved to transform the Company into a fully taxable financial participation company ("Soparfi") and to amend subsequently article 4 of the articles of incorporation so as to read as follows:

« **Art. 4.** The Company's object is to acquire and hold any interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also render any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial (hereafter referred to as the «Affiliated Companies»). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and management assistance to its Affiliated Companies.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Affiliated Companies, within the limits of any applicable legal provision; and - to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object; it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be carrying on a trade or to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above».

Second resolution

The shareholders of the Company resolved to change the corporate trade name of the Company into MOBILE MEDIA GROUP S.A. and to amend subsequently article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

« **Art. 1st**. There exists among the actual shareholders and all those who shall become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of «société anonyme» under the name of MOBILE MEDIA GROUP S.A., governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular, the amended law of August 10, 1915 on commercial companies and by the present articles of incorporation ».

Third resolution

The shareholders of the Company resolved to amend article 5.2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 5.2.** The shares are registered shares».

Pursuant to this amendment, the following sentence in article 13 "Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister a l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion;" becomes meaningless and is hereby deleted.

Fourth resolution

The shareholders of the Company resolve to delete article 17 of the articles of incorporation of the Company.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,200.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, hereby states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation. At the request of same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the French version will prevail

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille huit, le cinquième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, résidant à 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MOBILE MEDIA GROUP HOLDING S.A., une société anonyme dont le siège social est situé au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.362 (la «Société»), constituée sous la dénomination de « ELLIS & PARTNERS HOLDING S.A. », suivant acte reçu par le notaire Franck BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 963 du 18 septembre 2003, tel que modifiés suivant (1) acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 306 du 6 juillet 2006; (2) acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1991 du 24 octobre 2006; (3) acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 17 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1227 du 21 juin 2007 et (4) acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1725 du 14 août 2007.

L'assemblée est présidée par M. Dirk PÖSCHL, directeur, résidant professionnellement à F-60420 Saint Martin aux Bois. M. Thomas RATEL, employé privé, résidant professionnellement au Luxembourg a été désigné secrétaire et Me Denis VAN DEN BULKE, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, a été désigné scrutateur.

I. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis aux actionnaires, contenant l'ordre du jour, publiée le 19 et le 27 novembre 2008 dans le Luxemburger Wort et le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société en une société de prises de participation financière ("Soparfi") pleinement imposable et en conséquence modification de l'article 4 des statuts.

2. Changement la dénomination de la Société en MOBILE MEDIA GROUP S.A. et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts;

3. Modification de l'article 5.3 des statuts de la Société;

4. Suppression de l'article 17 des statuts de la Société;

5. Modification de tous les articles nécessaires pour effectuer le changer de la Société en une société de prises de participations financières pleinement imposable; et

6. Divers.

IV. Un quorum de 50% des actions en émission de la Société est requis pour pouvoir délibérer valablement. Les résolutions portées à l'ordre du jour de cette assemblée ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées par les Actionnaires détenant au moins 2/3 des actions représentées à l'assemblée.

V. Qu'il apparait de ladite liste de présence que sur 50.000 actions en circulation, 33.925 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire ("Assemblée") est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société décident de transformer la société en une société de participations financières pleinement imposable («Soparfi») et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prises ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La société pourra apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés, dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel (ci-après dénommées les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance, la société pourra également apporter aux Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou de gestion.

La société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toute(s) forme(s) de moyens de crédit et recueillir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billet d'ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner du crédit à ou avec ou souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, aux conditions qu'elle jugera adéquates, avec ou sans garantie;

- conclure toute autre forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

- conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêts et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation avec son objet;

étant entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait la qualifier de commerçante ou ni ne s'engagera dans des activités pouvant être considérées comme des activités réglementées du secteur financier. Outre ce qui précède, la société peut réaliser toute opération légales, commerciales, techniques ou financières et, en générale, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social».

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société décident de changer la dénomination sociale de la Société en MOBILE MEDIA GROUP S.A. et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre les actionnaires actuels et toutes les personnes qui deviendront actionnaires, une société anonyme prenant la dénomination de MOBILE MEDIA GROUP S.A., régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts».

Troisième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 5.2. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.2.** Les actions sont nominatives».

A la suite de cette modification, la disposition de l'Article 13 énonçant que:

"Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion;"

devient sans objet et est donc en conséquence supprimée.

Quatrième résolution

Les actionnaires de la Société décident de supprimer l'article 17 des statuts de la Société.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la société sont estimés à 1.200,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate que, sur demande des parties comparantes, le procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. PÖSCHL, T. RATEL, D. VAN DEN BULKE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2008. Relation: LAC/2008/49680. Reçu € 12,- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009003708/206/222.

(090000627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Société Internationale d'Expansion Commerciale et Industrielle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 25.516.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 4 décembre 2008

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société SOCIETE INTERNATIONALE D'EXPANSION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE S.A. (jugement n° 1245/08), avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris, de fait inconnue à cette adresse, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Pour extrait conforme

M^e Nathalie FRISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2009003560/1537/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06128. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Redcomet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 117.168.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme dénommée "NEWMASER ASSOCIATES S.A., BVI" établie et ayant son siège social dans les Iles Vierges britanniques à Pasea Estate, Road Town, Tortola,

constituée aux termes d'un acte reçu le 4 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges britanniques I.B.C. numéro 359933,

représentée par Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 24 janvier 2000,

ici représenté par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration datée du 19 décembre 2008.

Lesquelles procurations après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme "REDCOMET S.A.", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 117.168, a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, en date du 12 juin 2006, publié au Mémorial C n°15 62 du 17 août 2006.

II. - Que le capital social de la société anonyme "REDCOMET S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, intégralement libéré.

III. - Que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financières de la susdite société anonyme "REDCOMET S.A."

IV. - Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. - Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Liégeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 24 DEC. 2008. Relation: EAC/2008/15759. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009003660/272/53.

(090000491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Todohar 90 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.721.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg),

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft „Hara Group Holdings Inc.“, eingetragen im "Register of International Business Companies" der Seychellen unter der Nummer 025610, mit Sitz in Oliaji Trade Center, erster Stock, SY-Victoria-Mahe, vertreten durch Herrn David SANA, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde begebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, hat erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt (hiernach die "Gesellschaft"), und im Besonderen dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (hiernach das "Gesetz"), sowie der gegenwärtigen Satzung (hiernach die "Satzung").

Art. 2. Gesellschaftszweck sind alle direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen verbundenen Geschäfte. Diese können die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen beinhalten.

Insbesondere ist die Gesellschaft ermächtigt sich an gleichen oder ähnlichen Gesellschaften zu beteiligen und als Geschäftsführer in deutschen Kommanditgesellschaften tätig zu sein und in diesen Gesellschaften unbeschränkte Haftung zu übernehmen. Innerhalb dieser Grenzen ist die Gesellschaft berechtigt alle nötigen oder nützlichen Geschäfte und Aufgaben auszuführen, die diesem Zweck dienlich oder von Nutzen sind.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation seines aus allen Titeln und Patenten jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Titel und Patente durch Übertragung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art erstehen, sie durch Kauf, Abtretung, Austausch oder auf sonst eine Weise verwerten oder veräußern, den Gesellschaften, an denen sie Interesse hat, sämtliche Hilfen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien geben.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Überträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, welche notwendig sind zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist TODOHAR 90 S.à r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg.

Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter verlegt werden.

Der Sitz der Gesellschaft, kann in der Gemeinde verlegt werden laut Beschluss des oder der Gesellschafter.

Durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Euro (20,000,- EUR), eingeteilt in zweihundert (200) Anteile mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Anteil, voll eingezahlt.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt durch einen Beschluss des einzigen Gesellschafters, oder in Falle von mehreren Gesellschaftern einem Gesellschafterbeschluss, in Übereinstimmung mit Artikel 14 der vorliegenden Satzung abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft, sind die Gesellschaftsanteile unteilbar, da nur ein Eigner pro Anteil zugelassen ist. Gemeinschaftsbesitzer müssen eine Person, die sie vertritt ernennen.

Art. 10. Im Falle eines einzigen Gesellschafters, sind die Anteile frei übertragbar.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern müssen die von jedem Gesellschafter gehaltenen Anteile gemäß Artikel 189 des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, bilden sie einen Verwaltungsrat.

Die Geschäftsführer werden von dem oder der Gesellschafter(n) ernannt und können ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Drittpersonen haben die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Operationen zu erledigen und gut zu heißen, die im Sinne des Zwecks der Gesellschaft und dieser Satzung sind.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen unter die Befugnisse des oder der Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird rechtlich verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers oder die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers.

Die Geschäftsführung kann ihre Befugnisse für bestimmte Aufgaben an verschiedene ad hoc Vertreter abtreten.

Die Geschäftsführung wird die Haftung, die Vergütung (falls zutreffend) und die Dauer des Amtes des Vertreters, sowie alle anderen wichtigen Bedingungen seines Amtes festlegen.

Die Geschäftsführer können mit einheitlicher Mehrheit einen Beschluss gutheissen mittels Brief, Telegramm, Telex, Mail oder Telefax, welcher Beschluss dieselbe Gültigkeit hat wie ein während einer Sitzung der Geschäftsführer gefasster Beschluss.

Die Geschäftsführer können nur Beschlüsse fassen und Verwaltungshandlungen vornehmen, wenn die Mehrheit von ihnen anwesend oder vertreten ist mittels Vollmacht, welche ausgestellt werden kann per Brief, Telegramm, Telex, Mail oder Telefax an einen der anderen Geschäftsführer oder an eine Drittperson. Beschlüsse können nur gefasst werden bei einheitlicher Mehrheit, wobei im Falle von Gleichheit der Stimmen die Stimme des Vorsitzenden der Geschäftsführer ausschlaggebend ist.

Einer oder mehrere Geschäftsführer können an einer Sitzung der Geschäftsführer teilnehmen mittels Konferenzschaltung, Video-Konferenzschaltung oder ähnliches, was ihnen somit erlaubt mit den anderen Teilnehmer zur gleichen Zeit zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme ist gleichgestellt mit der persönlichen Anwesenheit bei einer Sitzung.

Die Geschäftsführer sind ermächtigt Vorabdividenden auszuzahlen im Rahmen der gesetzlichen Bedingungen.

Art. 13. Der oder die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates im Namen der Gesellschaft keine persönliche Haftung ein.

Art. 14. Der Einzelgesellschafter übernimmt alle Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung erteilt wurden.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern, kann jeder Gesellschafter an den Abstimmungen unabhängig von der Anzahl seiner Anteile teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Kollektive Beschlüsse sind nur dann rechtskräftig, wenn Sie von den Anteilseignern, welche mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen wurden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung benötigen, werden gemäß den Vorschriften des Gesetzes über Handelsgesellschaften, durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende jedes Geschäftsjahres wird von der Geschäftsführung ein Inventar sowie eine Aufstellung der Aktiva und Passiva erstellt.

Bilanz und Inventar stehen den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 17. Der Gesamtgewinn der Gesellschaft, so wie er aus dem jährlichen Gesellschafterbeschuß hervorgeht, stellt nach Abzug der allgemeinen Ausgaben, Abschreibungen und Kosten den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Nettogewinn nach Abzug der gesetzlichen Rücklage kann an den/die Gesellschafter im Verhältnis zu seinem/ihrer Anteilbesitz in der Gesellschaft verteilt werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welche(r) kein(e) Gesellschafter sein muss(en) und der/ die von den Gesellschaftern ernannt wird/werden, die wiederum seine/ ihre Befugnisse und Vergütung festlegen.

Art. 19. Alles was nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt der bestehenden Gesetzgebung.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die Komparentin, alle zweihundert (200) Anteile mit einem Nennwert von einhundert Euro (100.- EUR) pro Anteil zu zeichnen.

Sämtliche Anteile wurden zu 100% (hundert Prozent) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zwanzigtausend Euro (20.000.- EUR) Anteil wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2008 enden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die Gesellschafterin, welche das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Herr Jürg GRETER, Gesellschaftsverwalter, geboren am 23. Oktober 1966 in CH-Luzern, wohnhaft in CH-8002 Zürich, 22, General Guisan Quai, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: SANA; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2008. Relation GRE/2008/5099. Reçu cent euros 20.000 à 0,50%= 100 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 29. Dezember 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009003682/231/136.

(090000149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

P.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 23.117.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 4 décembre 2008

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société P.P.I. S.A. (jugement n°1244/08), dont le siège social à L-1631 Luxembourg, 35, Rue Glesener a été dénoncé en date du 05 novembre 2002, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Pour extrait conforme

M^e Nathalie FRISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2009003561/1537/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06126. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Altice VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.725.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La Société ALTICE SERVICES L.L.P., ayant son siège social à Londres (EC2A 4JB), 27 Holywell Row, immatriculée au Registre des Sociétés de Londres sous le numéro OC 314488, dûment représentée par Monsieur Jérémie BONNIN, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève 11, rue de la Rôtisserie, (Suisse), dûment habilité, ici représenté par Maître Sélim SOUISSI, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé signée en date du 12 décembre 2008;

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de ALTICE VII S.A. (appelée ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères.

De plus, la Société pourra (i) acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière, (ii) contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles et de titres de créance, (iii) accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, la Société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait être dans le champ des titres ou de la propriété immobilière, susceptibles d'augmenter ou de compléter les objets mentionnés ci-dessus.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante mille euros (€ 40.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions divisées en

- (i) huit-mille (8.000) actions de catégorie A;
- (ii) huit-mille (8.000) actions de catégorie B;
- (iii) huit-mille (8.000) actions de catégorie C;
- (iv) huit-mille (8.000) actions de catégorie D et;
- (v) huit-mille (8.000) actions de catégorie E.

Chacune des actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) confère à son titulaire les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux autres actions.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'actions, y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories d'actions, par le rachat et l'annulation de toutes les actions émises de cette/ces catégorie. En cas de rachat et d'annulation de catégories d'actions, l'annulation et le rachat des actions seront faits dans l'ordre décroissant (débutant avec la catégorie E).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie d'actions (dans l'ordre prévu par l'alinéa qui précède) les détenteurs des actions concernées auront droit, au prorata de leurs participations dans cette catégorie d'actions, à un montant à déterminer par le Conseil d'Administration ("le montant total d'annulation des actions") qui ne pourra en aucun cas excéder le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés des (i) réserves librement distribuables et (ii) selon les cas du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie d'actions annulée après déduction de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devraient être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts (le "Montant Disponible").

Le Montant Disponible ainsi que le nombre d'actions à racheter et à annuler seront déterminés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

La valeur d'annulation de chaque action devra être calculée en divisant le montant total d'annulation des actions par le nombre d'actions.

Le montant total d'annulation des actions sera déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires sur la base de comptes intérimaires. Les comptes intérimaires seront établis moins de huit (8) jours avant la date de rachat ou d'annulation des actions de la catégorie concernée.

Le montant total d'annulation des actions correspondra, pour chacune des catégories d'actions A, B, C, D et E au montant disponible de la catégorie concernée au moment de son annulation et sera déterminé par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts, sous la réserve expresse que le montant total d'annulation ne puisse être supérieur au montant disponible.

Dès le rachat ou l'annulation des actions de la catégorie concernée, la valeur d'annulation par action sera due et sera payable par la Société.

Le Conseil d'Administration est en outre autorisé à augmenter, à une ou plusieurs reprises, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé fixé au montant de € 3.100.000.- (trois millions cent mille euros), représenté par 3.100.000 (trois millions cent mille) actions de la Société d'une valeur nominale de € 1.- (un euro) chacune.

Le conseil d'administration pourra décider de supprimer ou de limiter, dans le cadre des augmentations du capital souscrit de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute(s) personne(s) dûment autorisée(s) la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant le tout ou partie de telles augmentations de capital.

Après toute augmentation du capital souscrit réalisée par le conseil d'administration dans les formes légales requises, le présent article sera automatiquement adapté à cette modification.

L'autorisation ainsi accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société est valable pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, des présents statuts.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que celles applicables pour la modification des statuts.

La Société peut, dans les limites et les conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Les actions au porteur peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Un registre des actionnaires détenant des actions nominatives devra être tenu au siège social de la Société. Ce registre devra mentionner le nom de chaque actionnaire, son adresse de résidence ou de domiciliation, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, les montants versés pour chaque action nominative, et le transfert d'actions nominatives ainsi que les dates de tels transferts.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en deux mille neuf.

Si ce jour est un jour férié au Grand-duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les réunions du conseil d'administration pourront se dérouler par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication à distance permettant l'identification de ses membres. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se déroulée au siège de la Société.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation et avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur, étant précisé qu'il n'y pas de limite au nombre de mandats que peut accepter un administrateur.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit.

L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, ni la voix du président du conseil d'administration de la Société ni celle du président assurant la présidence pro tempore des réunions du conseil d'administration ne sera prépondérante.

Sont réputés présents ou représentés, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication à distance permettant leur identification.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par (i) la signature unique du président du conseil d'administration (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs ou (iii) par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2009. Article 16

Art. 16. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le Conseil d'Administration à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la société sera affecté au compte de la réserve légale de la société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société.

Le solde pourra être distribué aux actionnaires sur décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions suivantes:

(i) un pourcentage égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque action sera distribué à chaque actionnaire au prorata de sa participation au capital et sans distinction entre les différentes catégories d'actions,

(ii) le solde du montant total distribué devra être entièrement alloué au détenteur des actions de la dernière catégorie dans l'ordre décroissant (c'est-à-dire en premier lieu au détenteur des actions de catégorie E existantes, puis si aucune action de cette catégorie ne subsiste, au détenteur des actions de catégorie D et ainsi de suite jusqu'aux actions de catégorie A)

Le compte Prime d'émission pourra être distribué aux actionnaires sur décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions des statuts. L'assemblée générale des actionnaires peut également décider d'allouer le montant du compte prime d'émission au compte de réserve légale.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus tant par la loi, que par les dispositions qui précèdent.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, La Société ALTICE SERVICES L.L.P.. représentée comme précédemment indiqué, déclare souscrire aux quarante mille (40.000) actions de la société.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de quarante mille euros (€ 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été observées, et qu'elles ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, dûment représenté par la personne mandataire, représentant l'intégralité du capital social, a tenu une assemblée générale extraordinaire, et a pris les décisions suivantes, après avoir déclaré qu'il a été valablement convoqué en pleine connaissance de l'ordre du jour.

Première résolution

Le siège social de la Société est établi à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Seconde résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009:

1) Monsieur Jean-Pierre SOTHER, directeur général région, né le 14 mars 1953 à Mulhouse (France), demeurant à CH-1185 Mont-sur-Rolle, 25 chemin des Muscadelles (Suisse);

2) Madame Isabelle CHARLIER, administrateur de sociétés, née le 27 août 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1130

Luxembourg, 37, rue d'Anvers;

3) Monsieur Jérémie BONNIN, administrateur de sociétés, né le 30 juin 1974 à Paris 14^{ème} (France), demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 11, rue de la Rôtisserie (Suisse).

Troisième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Quatrième résolution

La société à responsabilité limitée OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à.r.l., ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B97326 est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société avec effet à l'issue de la présente assemblée et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SOUISSI; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2008 Relation GRE/2008/5157 Reçu deux cent euros 40.000 à 0,50%=200 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 30 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009003678/231/259.

(090000187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Société Internationale de Prestations Dactylographiées S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 50.695.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 4 décembre 2008

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société SOCIETE INTERNATIONALE DE PRESTATIONS DACTYLOGRAPHIEES s.à.r.l. (jugement n°1246/08), avec siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, de fait inconnue à cette adresse, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Pour extrait conforme

M^e Nathalie FRISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2009003559/1537/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06130. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Samimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.720.

—
STATUTS

L'an deux mille huit.

Le onze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois LUXIECO S.A., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B142025,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SAMIMMO S.à R.L.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra enfin effectuer toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes opérations mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente novembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions Générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique LUXIECO S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

2.- Est nommée gérante de la société:

La société anonyme de droit luxembourgeois LUXIECO S.A., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B142025.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2008. Relation GRE/2008/5086. Reçu soixante deux euros et cinquante cents 12.500 à 0,50%= 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 29 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009003683/231/120.

(090000134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

CommCapital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 4.604.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.053.

—
EXTRAIT

L'associé unique a décidé, lors de l'assemblée générale tenue en date du 30 septembre 2008, de nommer pour une période de 6 ans Monsieur Brian McGovern, banquier, né le 21 mars 1958 à Londres au Royaume-Uni, résidant au 18 Balmoral Park, 03-02 Singapore 259848 au poste de Gérant A de la Société.

A la date du 30 septembre 2008, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- John Cornelius Marshall, gérant A
- Brian McGovern, gérant A
- Phillip James Cole, gérant B
- Anthony Roberts, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group Sàrl
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009003740/6762/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09301. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Balboa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 98.083.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003511/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08492. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Jubelade S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 60.131.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003512/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08818. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Linksfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 140.385.

In the year two thousand and eight, on the first day of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Lindley S. à r.l., a company having its registered office in L-1246 Luxembourg, 2, Rue Albert Borschette, here represented by Mr Richard GORDON, accountant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Linksfield S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at L-1246 Luxembourg, 2, Rue Albert Borschette, (R.C.S. Luxembourg B 140.183), incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederaanven, on June 27, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1991 of August 14, 2008,

has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the Company's financial year end so that it would start on January 1st and end on December 31st of each year.

The current financial year which has begun on June 27, 2008 and which will end on December 31st, 2008.

The sole shareholder decides to amend article 16 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 16.** The Company's financial year runs from January 1st of each year and ends on December 31st of the same year."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the sole shareholder decides to amend the first paragraph of Article 17 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

" **Art. 17. first paragraph.** Each year, as of December 31, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all commitments and debts of the managers to the company."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Lindley S. à r.l., une société ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 2, Rue Albert Borschette, ici représentée par Monsieur Richard Gordon, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique ("Associé Unique") de Linksfield S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.385 (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederaanven, en date du 27 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1991 du 14 août 2008, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours qui a commencé le 27 juin 2008 se terminera le 31 décembre 2008

L'associé unique décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article dix-sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 17. premier alinéa. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractées par le conseil de gérance.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. GORDON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50000. Reçu douze euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009003698/242/79.

(090000538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

J.P.Morgan Specialised Investment Fund I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. JPMorgan Specialised Investment Fund).

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 143.184.

In the year two thousand and eight, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of JPMORGAN SPECIALISED INVESTMENT FUND (the Company), a Luxembourg investment company with variable capital - specialised fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) formed as a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 21 November 2008, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) dated 12 December 2008. The Company is registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 143.184.

The Meeting is opened at 11.00. a.m. with Carole Combe, lawyer, professionally residing in Luxembourg as chairman. The chairman appoints Yannick Arbaut, lawyer, professionally residing in Luxembourg as secretary of the Meeting. The Meeting elects Martin Hermanns-Couturier, lawyer, professionally residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau thus having constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. the shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds are recorded in an attendance list, which will be signed by the holder of the power of attorney who represents the shareholder who is not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed in full by the person who represents the shareholder who is not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all thirty one (31) shares without par value, representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The shareholder represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below; and

III. the agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Acknowledgment that the issue document of the Company within the meaning of article 52 of the act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds was filed for approval with the Luxembourg supervisory authority, the

Commission de surveillance du secteur financier on 10 December 2008 and approval of the content and terms of the issue document of the Company.

3. Change of the name of the Company and amendment of article 1.1 of the Articles so that article 1.1 of the Articles shall read as follows:

"There exists a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "J.P. Morgan Specialised Investment Fund I" (the Company)."

4. Amendment of the date of the annual general meeting of shareholders of the Company so that article 25.1 of the Articles shall read as follows:

"The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Bertrange at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday of September of each year at 4.30 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the preceding business day".

5. Resolution to hold the first annual general meeting of shareholders of the Company on 21 May 2010 at 4.30 p.m.

6. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed the following resolutions by an unanimous vote:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholder represented considers itself as duly convened and declares having knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge that the issue document of the Company within the meaning of article 52 of the act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds was filed for approval with the Luxembourg supervisory authority, the Commission de surveillance du secteur financier, on 10 December 2008 and resolves to approve the terms and content of the issue document of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company into "J.P. Morgan Specialised Investment Fund I" and to amend the Articles so that article 1.1 of the Articles shall read as follows:

"There exists a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "J.P. Morgan Specialised Investment Fund I" (the Company)."

Fourth resolution

The Meeting resolves to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company and to amend the Articles so that article 25.1 of the Articles shall read as follows:

"The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Bertrange at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday of September of each year at 4:30 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the preceding business day".

Fifth resolution

The meeting resolves to hold the first annual general meeting of shareholders of the Company on 21 May 2010.

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de JPMorgan Specialised Investment Fund (la Société), une société de droit luxembourgeois à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, établie selon un acte notarié du notaire Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 novembre 2008 publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) en date du 12 décembre 2008. La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 143 184.

L'Assemblée a été déclarée ouverte à 11.00 heures. Carole Combe, avocat résidant professionnellement à Luxembourg en est le président. Le président désigne Yannick Arbaut, avocat résidant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire de l'Assemblée. L'Assemblée élit Martin Hermanns-Couturier, avocat résidant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée. Le président, le secrétaire et le scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme les Membres du Bureau ou le Bureau.

Après constitution du Bureau, le président demande au notaire d'enregistrer que:

I. L'actionnaire représenté à l'Assemblée et le nombre des parts qu'il détient sont enregistrés dans la liste de présence qui sera signée par le représentant légal représentant l'actionnaire absent et les Membres du Bureau. Cette liste ainsi que la procuration après avoir été signées ne varient par les personnes représentant l'actionnaire absent et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce procès verbal;

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les trente et une (31) actions sans valeur nominale, représentant l'entière du capital social souscrit de la Société sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée. L'actionnaire représenté déclare avoir reçu une notice dûment adressée et qu'il a été dûment informé de l'ordre du jour avant l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux notices de convocation à ladite Assemblée. De ce fait, l'Assemblée est constituée selon les règles et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, mentionné ici-bas; et

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux notices de convocation.

2. Reconnaissance et approbation de ce que le document d'émission de la Société au sens de l'article 52 de la loi du 13 février 2007 relative au fonds d'investissement spécialisés envoyé à la Commission de surveillance du secteur financier pour approbation le 10 décembre 2008 et approbation du contenu et des termes du document d'émission de la Société.

3. Changement de la dénomination sociale de la Société et amendement de l'article 1.1 des Statuts de manière à ce que cet article soit rédigé comme suit:

"Il est établi une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination "J.P. Morgan Specialised Investment Fund I" (la Société)."

4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et modification des Statuts de manière à ce que l'article 25.1 des Statuts soit rédigé comme suit:

"L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Bertrange à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mardi de septembre de chaque année à 16:30 heures (heure luxembourgeoise). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédant."

5. Résolution de tenir la première assemblée générale le 21 mai 2010 à 16.30.

6. Divers.

IV. Après délibération, l'Assemblée passe les résolutions suivantes par vote unanime:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux notices de convocation, l'actionnaire représenté se considérant comme dûment convoqué et déclare avoir connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître que le document d'émission de la Société au sens de l'article 52 de la loi du 13 février 2007 relative au fonds d'investissement spécialisés envoyé à la Commission de surveillance du secteur financier pour approbation le 10 décembre 2008 et approuve le contenu et les termes du document d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en "J.P. Morgan Specialised Investment Fund I" et de modifier les Statuts de manière à ce que l'article 1.1 des Statuts soit rédigé comme suit:

"Il est établi une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination "J.P. Morgan Specialised Investment Fund I" (la Société)."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et de modifier les Statuts de manière à ce que l'article 25.1 des Statuts soit rédigé comme suit:

"L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Bertrange à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mardi de septembre de chaque année à 16:30 heures (heure luxembourgeoise). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédant."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de tenir la première assemblée générale annuelle de la Société le 21 mai 2010.

Frais

Le montant des dépenses supportées par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: C. COMBE, Y. ARBAUT, M. HERMANNNS-COUTURIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50420. Reçu douze euros (12,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009003721/242/167.

(090000192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Nord-Cars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 99.507.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du Conseil d'administration du 7 juillet 2008 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Ernest Schmitz, L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot

Madame Annette Knauf, L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot

Monsieur Justin Dostert, L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération

Commissaire aux comptes

Madame Liliane Theissen, B-4790 Burg-Reuland, Dürler 1

Huldange, le 19 novembre 2008.

Pour extrait conforme

NORD-CARS SA

Signature

Référence de publication: 2009003763/3206/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Euro-Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 75.671.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2008:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Gilbert DIVINE, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009003761/657/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09310. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Gunnerston Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 44.386.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2008:

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG SA., société anonyme, 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009003760/657/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09312. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Erdmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 20.604.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2008:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Gilbert DIVINE, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009003762/657/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09308. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Taylor Wimpey (Luxembourg) Investments No.1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.283.675,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 106.078.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 30 août 2008.

Les actionnaires ont décidé

- D'accepter la démission de M. Ian Morris à la fonction de gérant de la catégorie A avec effet immédiat.

- De nommer M. Jonathan Drake, né le 09 juillet 1975 à Bristol, Grande-Bretagne, demeurant au 10 Chaucer Close, CV37 7PQ Statford Upon Avon (Warwickshire) en Grande-Bretagne, à la fonction de gérant de la catégorie A avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003744/5564/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Samuel Manu-Tech Hungary Servicing Company Limited by Shares Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.124.

L'adresse privé de la gérante Annick Magermans est désormais la suivante: 45 Grand Rue L-9530 Luxembourg (et non plus 42, rue d'Athus, 6780 Longeau en Belgique)

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003743/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02766. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

King Airshare, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 143.742.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ses dites qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "King Airshare"

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'avions en pleine propriété et/ou crédit bail en vue de leur location.

En particulier et sans porter préjudice aux dispositions de l'alinéa précédant, la société pourra céder en propriété partagée des quote-parts d'avions et assurer pour le compte des copropriétaires la gestion de leur avion et la prestation tous services qui se rattachent à l'opération de ces avions.

Elle pourra notamment effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également employer ses fonds à la création, la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achats et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires dont tout candidat acquéreur est présumé en avoir été informé.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature collective de l'administrateur délégué avec celle d'un administrateur.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8 . L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 1^{er} jeudi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le montant restant sera mis à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Patrick ROCHAS, prédésigné, cent cinquante-cinq actions	309
2. Monsieur Stéphane LIEGEOIS, prédésigné, cent cinquante-cinq actions	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaires à un. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est de six ans renouvelables lors de l'assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Claude SAUBER, employé privé, demeurant à L-6951 Olingen, 13, rue de Betzdorf.
- b. Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
- c. Madame Sylvianne COURTOIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- MAZARS, société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société:

- Monsieur Claude SAUBER, préqualifié,
lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 24 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15761. Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000,- € à 0,5% = 155,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009004184/272/154.

(090000872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.897.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 30 août 2008.

Les actionnaires ont décidé

- D'accepter la démission de M. Ian Morris à la fonction de gérant de la catégorie A avec effet immédiat.

- De nommer M. Jonathan Drake, né le 09 juillet 1975 à Bristol, Grande-Bretagne, demeurant au 10 Chaucer Close, CV37 7PQ Statford Upon Avon (Warwickshire) en Grande-Bretagne, à la fonction de gérant de la catégorie A avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003751/5564/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02740. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Charterhouse Stone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.750,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.704.

Extrait rectificatif se rapportant à l'extrait enregistré en date du 21 septembre 2006 portant la référence L0104230.3/29, déposé au registre de commerce et des sociétés, le 29 septembre 2006.

Une erreur et survenue dans le nom de la société acquéreuse des parts sociales figurant dans le deuxième alinéa. En conséquence il y a lieu de lire comme suit:

- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privés entre l'Associé Unique de la Société et la société CCP VII GmbH & CO.KG. en date du 18 avril 2006 que 60 parts sociales détenues par l'Associé Unique ont été transférées à CCP VII GmbH & CO KG.

Au lieu du

- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privé entre l'Associé Unique de la Société et la société CCP (VII), GmbH & CO. KG en date du 18 avril 2006 que 60 parts sociales détenues par l'Associé Unique ont été transférées à CCP (VII), GmbH & CO. KG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Sàrl

By: Christophe Gammal

Manager

Référence de publication: 2009003737/6762/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01154. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Equinox Investment Company S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.976.

L'an deux mille huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société en commandite par actions dénommée "Equinox Investment Company S.c.p.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 79.976,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 4.663,

et les statuts ont été modifiés suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 2 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 43.567, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 48.459, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 1^{er} août 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 4.782, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le susdit notaire en date du 27 février 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 43.161, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 28 février 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 15.895, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 18 juin 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 39.096, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 16 septembre 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 51.817, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du

20 janvier 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 14.658, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 20 octobre 2004, publié au Mémorial C de 2005, page 667, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 16 février 2005, publié au Mémorial C de 2005, page 31.835, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 27 juin 2005, publié au Mémorial C de 2005, page 65.465, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 27 février 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 53402, respectivement suivant acte modificatif des statuts reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 69444, respectivement suivant assemblée modificative des statuts reçue par le même notaire en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C de 2008, page 31.826.

La séance est présidée par M. Francesco MOGLIA, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire de l'assemblée M. Christophe VELLE, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme Scrutateur de l'assemblée M. Federico FRANZINA, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après par le "bureau".

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. La présente assemblée a été convoquée par courrier recommandé le 4 novembre 2008, adressé à tous les actionnaires de la société, étant donné que toutes les actions de la société sont nominatives. La preuve de la convocation a été déposée au bureau.

2. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau, que sur les 15.500 actions B d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune (alloué au gérant) et sur les 73.219 actions remboursables A en circulation,

15.500 Actions B et 64.271 Actions remboursables A sont dûment représentées à la présente assemblée,

laquelle peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence après signature "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire restera annexée au présent acte avec les pouvoirs pour être enregistrée en même temps.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

a. Extension, conformément aux dispositions de l'actuel article 2 des statuts, de la durée de la société de 2 ans supplémentaires, pour la porter au 18 décembre 2010, et modification subséquente de l'article 2 pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

English version

Art. 2. Duration. Subject as provided herein, the Company is established for a period ending on December 18, 2010. With the agreement of the Unlimited Shareholder, a resolution of the Shareholders of the Company in General Meeting (as defined hereafter in Articles 13 to 16), adopted in the manner required for amendment of these Articles, may shorten the Company's duration (including winding up the Company with effect from the date of such resolution). Any such election shall be irrevocable but shall be without prejudice to the earlier termination of the Company for a reason specified in Article 26.

The Company shall not be dissolved on the dissolution or bankruptcy of the Unlimited Shareholder

French translation

Art. 2. Durée. Au terme de l'article présent, la Société est établie pour une période expirant le 18 décembre 2010. Avec l'accord du gérant, une résolution des actionnaires de la Société réunie en Assemblée Générale (telle que définie aux articles 13 à 16) et adoptée selon la procédure d'amendement de ses articles peut raccourcir la durée de vie de la Société (y compris la liquidation effective à compter de la date de la résolution). Toute décision de cet ordre sera irrévocable mais ne doit aller à l'encontre d'une décision antérieure de suppression de la Société pour une raison précisée à l'article 26.

La Société ne sera pas dissoute en raison de la dissolution ou banqueroute du gérant

b. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité des actionnaires présents ou dûment représentés, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide d'allonger, conformément aux dispositions de l'actuel article 2 des statuts, la durée de vie de la société de 2 ans supplémentaires pour la porter au 18 décembre 2010,

et modifie en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

English version

Art. 2. Duration. Subject as provided herein, the Company is established for a period ending on December 18, 2010. With the agreement of the Unlimited Shareholder, a resolution of the Shareholders of the Company in General Meeting (as defined hereafter in Articles 13 to 16), adopted in the manner required for amendment of these Articles, may shorten the Company's duration (including winding up the Company with effect from the date of such resolution). Any such election shall be irrevocable but shall be without prejudice to the earlier termination of the Company for a reason specified in Article 26.

The Company shall not be dissolved on the dissolution or bankruptcy of the Unlimited Shareholder

French translation

Art. 2. Durée. Au terme de l'article présent, la Société est établie pour une période expirant le 18 décembre 2010. Avec l'accord du gérant, une résolution des actionnaires de la Société réunie en Assemblée Générale (telle que définie aux articles 13 à 16) et adoptée selon la procédure d'amendement de ses articles peut raccourcir la durée de vie de la Société (y compris la liquidation effective à compter de la date de la résolution). Toute décision de cet ordre sera irrévocable mais ne doit aller à l'encontre d'une décision antérieure de suppression de la Société pour une raison précisée à l'article 26.

La Société ne sera pas dissoute en raison de la dissolution ou banqueroute du gérant

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.300,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes en langue française, les parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MOGLIA, Ch. VELLE, F. FRANZINA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 15 décembre 2008, LAC/2008/50343. Reçu douze Euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009003719/208/106.

(090000483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Siem Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.129.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 26 novembre 2008 à 11.45 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de ProServices Management S.à r.l., avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de catégorie "B" de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Monsieur Matthijs BOGERS, né à Amsterdam, Pays-Bas le 24 novembre 1966, avec l'adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de catégorie "B" de la société est acceptée à la date de la réunion jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Représentée par Mr. Julien FRANCOIS

Administrateur

Référence de publication: 2009003736/1084/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02480. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Sub Albion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 127.765.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 27 Avril, 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Sub Albion S.à r.l. ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et
Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
Et ce avec effet du 17 juin, 2008.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Signature

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2009002250/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08208. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Kelti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 90.039.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 24 novembre 2008

L'Assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes MAZARS et nomme avec effet immédiat, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société anonyme AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES, avec siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2009001708/657/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Panda Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 86.887.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 7 novembre 2008

L'Assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes MAZARS et nomme avec effet immédiat, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société anonyme AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES, avec siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2009001711/657/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07485. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

PHARMA/wHEALTH Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.176.

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre hat mit Wirkung vom 25. März 2008 die Herren Urs Auer, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg; Dr. Christian Camenzind, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg; Philippe Dupont, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxem-

burg; Dr. Maurizio Genoni, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg; Joel R. Mesznik, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg; Francois Pauly, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg; Adrian Scherer, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg und Marco Schmitz, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009 gewählt. Herr François Pauly wurde zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats gewählt.

Mit Wirkung vom gleichen Tage wurde KPMG Audit S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009 gewählt.

Luxembourg, im Dezember 2008.

PHARMA/wHEALTH Management Company S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009001705/1999/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04238. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Takeoff Luxco 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.541.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 30 avril 2008 entre SR TECHNICS HOLDCO II Ltd Co et Monsieur Alex Kugler, il résulte que:

- SR TECHNICS HOLDCO II Ltd Co immatriculée 0201034171-2 auprès du Registre de Commerce du Canton de Zürich, domiciliée à Flughafenstrasse, CH-8058 Zürich-Flughafen, en Suisse détient

225 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune,

62 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

- Monsieur Alex Kugler né le 8 août 1950 à Oberembrach, en Suisse, domicilié 33C Haldenstrasse, 8425 Oberembrach, en Suisse, ne détient plus de part de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Takeoff Luxco 1 S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009001722/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03629. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Ikopart 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 100.784.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2009001672/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09338. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.